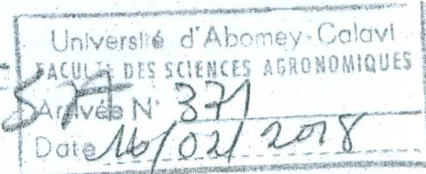




Abomey-Calavi, le 14/02/2018



DECISION RECTORALE N° 028 -18/UAC/SG/VR-AA/SEOU
PORTANT RECONNAISSANCE DE DEUX CENTRES PRIVES DE FORMATION
EN ANGLAIS PAR L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI,

- Vu la loi n° 60-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Vu le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (4) Universités Nationales en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu l'arrêté n° 2009-091/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu l'arrêté n° 2009-092/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu la note de service n°336-25/UAC/SG/VR-AARU/SEOU du 06 juillet 2015 faisant obligation à tout apprenant désireux de s'inscrire en master ou en thèse de justifier d'une compétence en anglais de Master et Doctorat de l'UAC ;

Vu la correspondance rectorale n°2462-16/UAC/SG/VR-AARU/SA en date du 07 octobre 2016 ;

Vu le rapport établi le 26 décembre 2017 par le Comité chargé de l'habilitation de centres privés de formation en langue anglaise par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est requis de tout candidat aux formations de Master et de Doctorat de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) la justification de compétences en anglais.

Article 2 : Les attestations de formation en anglais acceptées lors des sessions de la Commission Universitaire d'Orientation (CUO) sont celles délivrées par les entités de formation publiques ou officielles. Outre ces entités, les centres privés de formation en anglais à savoir : Training and Business Center, en abrégé « TBC » et Benin American Language Center, en abrégé « BALC » sont autorisés à former les apprenants de l'UAC désireux d'acquérir des compétences en anglais.

Article 3 : Les attestations délivrées par ces deux (02) centres privés de formation en anglais et contenues dans les dossiers de postulants aux formations de Master et de Doctorat de l'UAC sont valables pour justifier des compétences en anglais.

D'autres centres privés pourraient bénéficier de la même reconnaissance par l'UAC.

Article 4 : Le Vice-Recteur chargé des Affaires Académiques et les Chefs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Ampliations :

C/Rectorat (ATCR)	02
SG	02
VR-AA (SEOU;SA;Sco-MD;CPUAQ)	02
VR-RU	02
VR-CIPIP	02
AC	02
UFR/UAC	26
Chrono	02
Archives	02



Le Recteur,

Professeur Maxime da CRUZ